



Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées : Champ du Boul't, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 5 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 décembre 2017, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienna légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MADELEINE Patrick	EUDE Martine	Josèphe	CHAIGNON Dominique
THOMAS Christine	CORNU Sylviane	GUILLOUET Joël	LE BOUDOUIL Catherine
BOUVET Mickaël	JUMEAUX Bernard	PORET Philippe	PERIER Karine
DESERT Thérèse	LESAGE Hélène	PERRODIN Sylvie	RENARD Yohan
DUVAL Philippe	MARIE Martine	BESNEHARD Patrick	SAINT Yves
MAUDUIT Serge	MULLER Jean-Michel	BRISON VALOGNES	VALLEE Régine
DESLANDES Daniel	POULLAIN Louis	Coraline	DUPARD Hervé
LEFEVRE Maryline	FAINS Joseph	RAVENEL Georges	JAUTEE Sophie
DESCHAMPS Didier	PORQUET Benoît	LEROY Bernadette	LEHUBY Daniel
JUHEL Michel	PORQUET Lucien	CHAPIN Joël	BACHELEY Joël
LEBOUTEILLER Chantal	LEBASTARD Mireille	JEANNE Sandrine	COTTEREAU Josette
BAZIN Hervé	LOUVRIER Sylvain	PONCIN Jérôme	GASTE Christian
JARDIN Norbert	LANGLOIS Roger	PRIME Denis	GESNOUIN Garance
VOISIN Bernard	LECOURT Hubert	NOURRY Jean-Pierre	ROBERT Elisabeth
DECHANCE Séverine	BLOUIN Christine	JOSSE Claudine	
XAVIER Adolphe	GENARD Laurent	GIUDICELLI Nadine	
EUDE Reine	NATIVELLE Patrick	CABUIL Dominique	
BAZIN Jean-Luc	VIARD Marie-	LEMENOREL Claude	

Pouvoirs : MARIE Bernard a donné pouvoir THOMAS Christine, HULIN Colette donne pouvoir à MADELEINE Patrick, BARON-CALBRY Virginie donne pouvoir à LEFEVRE Maryline, BERNARD Lucie donne pouvoir à XAVIER Adolphe, DUMONT Florent donne pouvoir à EUDE Reine, PICHARD Maud donne pouvoir à NOURRY Jean-Pierre, GUEZET Stéphane donne pouvoir à COTTEREAU Josette, JUHEL Pascal donne pouvoir à LEHUBY Daniel

Excusés : Néant

Absents : ENGUEHARD Christophe, HAYWARD Ian, LEBAILLY Pascal, LEMOINE Jean-François, PATARD Damien, COSTILS Yves, DELAFOSSÉ Françoise, LEBASSARD Charly, LESAUVAGE Michel, RENARD Christiane, FAINS Hervé, ROUYER Jordan, BLOUIN Sabrina, DANJOU René, DAUGUET Kelly, LEBRETON Samuel, LEROYER Claire, MESLIN Sébastien, CHANU Virgile, DAVID Francis, HUS Céline, LARDAIS Emmanuel, TABUT Gaëlle, BERNE Thomas, CHERENCE Thierry, LEMOINE Florian, LEROY-FORTIN Emmanuelle, MARIE Pierre, MAZURE Françoise, SALLOT Hubert, FOREST Gaylord, LECUYER Christophe, VENISSE Didier, LUCAS Guillaume

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

INFORMATIONS GENERALES

M. GUIBOUX présente le dispositif « Présence verte ». 800 partenariats ont été signés avec les collectivités de la Manche et du Calvados. La téléassistance est en place sur le territoire de Noues de Sienna et compte 34 abonnés.

Le partenariat, existant sur la commune de Saint Sever Calvados, est étendu aux dix communes déléguées de Noues de Sienna.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux abonnés habitant dans les communes partenaires bénéficient des réductions (les 30 € de frais d'installation offerts + 5 € de réduction pendant six mois). Des brochures sont distribuées à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Georges RAVENEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

**Délibération
n° 207-218**

Décision modificative n° 2 budget annexe « gîtes » (20H51)

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures d'ici la fin de l'exercice 2017 sur le budget annexe « gîtes » en section de fonctionnement au chapitre 011, il convient de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé	Dépenses		Recettes	
				diminut°	augmentat°	diminut°	augmentat°
Fonctionnement							
011	60612	713	Electricité		3455,00		
022	022	01	Dépenses imprévues	1 455,00			
012	6215	012	Personnel affecté	2000,00			
Total				3 455,00		0,00	

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe « gîtes » telle que présentée ci-dessus.

Dominique CABUIL sort de la salle à 20H56.

**Délibération
n° 207-219**

Admission en non-valeur (21 H)

La Trésorerie a transmis au service comptabilité une liste de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe.

- Pour le budget principal 65800 comme suit :
Article 6541 : 1 380,74 €
Article 6542 : 805,50 €
Soit un total de 2 186,24 €
- Pour le budget annexe « transport » 65806 comme suit :
Article 6541 : 394 €

Georges RAVENEL précise que toutes les actions ont été menées par la Trésorerie pour récupérer les sommes impayées relatives à des loyers, des repas de la cantine scolaire ainsi que du transport de 2009 à 2015.

Après examen de la liste, Dominique CHAIGNON informe qu'une personne citée sur la liste travaille et doit être en capacité d'honorer sa créance.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De ne pas admettre en non-valeur la somme de 94€20 de Mme Lecapitaine (article 6542 budget principal) et de demander à la Trésorerie la poursuite de récupération des produits,
- L'admission en non-valeur des autres produits présentés :
 - . Pour le budget principal 65800 comme suit :
Article 6541 : 1 380,74 €
Article 6542 : 711,30 €
Soit un total de 2 092,04 €
 - . Pour le budget annexe « transport » 65806 comme suit :
Article 6541 : 394 €

Dominique CABUIL revient dans la salle à 21H01, il ne participe pas au vote de la délibération concernant les admissions en non-valeur.

**Délibération
n° 2017-220**

Tarifs 2018 (21H04)

La délibération 2017-13 approuvait la reprise, à titre transitoire, de l'ensemble des tarifications existantes. Ce point a été abordé lors de la commission « finances » concernant les salles des fêtes.

La commission des finances a émis un avis favorable à la reconduction des tarifs pratiqués en 2017 pour l'année 2018 pour les salles des fêtes.

Georges RAVENEL précise qu'il est proposé de reconduire les tarifs 2017 pour 2018, et qu'un groupe de travail devra être constitué pour examiner les différents tarifs de toutes les salles des fêtes de Noues de Siennes et proposer une harmonisation et définir une tarification cohérente pour 2019.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De reconduire les tarifs de location des salles des fêtes appliqués en 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

CHAMP-DU-BOULT (200 personnes)	Hors commune	Habitants de la commune
WE	210,00	170,00
WE conjoint gite		190,00
1 journée hors WE et jour férié	170,00	140,00
vin d'honneur et café suite inhumation		62,00
Associations de Noues de Siene		90,00
couverts complets (50 premiers gratuits)		0,70
1 heure de ménage		21,00
Gaz (compteur)		2,20€ / kilo
Electricité		0,22€ / kwh
Cauton		200,00
Arrhes 50% du tarif de la location à la réservation, paiement du solde à l'arrivée (régie)		
Dégâts matériels : casse		
verre à pied		1,50
coupe à champagne		1,50
verre duralex		1,00
assiette plate ou creuse		4,00
assiette à dessert		3,00
cuillère ou fourchette		1,50
couteau		2,00
cuillère à café		0,50
tasse et sous-tasse à café		2,00
ramequin		0,65
saladier		3,00
légumier inox		6,00
pichet inox		10,00

COURSON (100 personnes)	Hors commune	Habitants de la commune
1 journée		150,00
deuxième journée		50,00
1 journée par association HC en semaine		50,00
vin d'honneur mariage		50,00
Café suite inhumation		30,00
Café et repas suite inhumation		100,00
couverts complets		0,50
arrhes		50,00
Dégâts matériels :		
verre, fourchette, couteau, grande cuillère, sorbet, soucoupes, pot à eau, moutardier, salière ou poivrière, louche, cendrier		2,00
assiette, tasse, corbeille, à pain, plateau		5,00
corbeille à pain, couteau à pain, et à fromage, plateau fromages, saladier, plat, sucrier, saucière pince à salade, outils culinaires de cuisson		10,00
Chaise		23,00
Table		150,00
Heures de ménage : tarif horaire suivant le coût de revient du salarié		
arrhes		50,00

FONTENERMONT (80 personnes)	Hors commune	Habitants de la commune
1 journée (2 repas)	180,00	116,00
1 soirée	125,00	76,00
Lendemain	55,00	40,00
1 vin d'honneur	40,00	40,00
couvert sans linge	0,55	0,55
couvert avec linge	1,10	1,10

vaisselle cassée (l'unité)	1,00	1,00
----------------------------	------	------

LE GAST (70 personnes)	Hors commune	Habitants de la commune
1 repas	90,00	80,00
2 repas	105,00	95,00
vin d'honneur et café suite inhumation	25,00	gratuit
Associations de Noues de Sienne		gratuit
Lendemain		20,00
couvert		0,50
électricité		0,12
gaz		1,15/kilo
verre cassé		1,60
assiette		2,50
plat, carafe, saladier		10,00

MESNIL-CLINCHAMPS	Hors commune	Habitants de la commune
Les 2 salles ensemble (350 personnes)	370,00	300,00
Grande Salle (1 jour) pour 250 personnes maxi	310,00	250,00
Grande salle lendemain	95,00	75,00
Grande salle vin d'honneur	150,00	120,00
Grande Salle réunion	50,00	50,00
Grande Salle apéritif dînatoire	310,00	250,00
Petite Salle 1 jour pour 60 personnes maxi	160,00	130,00
Petite Salle lendemain	65,00	50,00
Petite Salle vin d'honneur	60,00	50,00
Petite Salle réunion	30,00	30,00
Café et repas suite inhumation		gratuit
Associations de Noues de Sienne		40,00
Tarif Paroisse Ste Croix du Bocage		120,00
Couverts arcopal		0,50
Couverts G. Degrenne		0,80
verre pour vin d'honneur		0,20
Dégâts matériels :		
Bris de verre		1,00
Bris, perte assiettes, tasses, couverts de collectivité		1,00
Bris, perte, assiettes, tasses, couverts G. Degrenne		3,00
matériels ou équipements autres	à la valeur de rachat	
Acompte à la réservation : 100€ Grande Salle, 50€ Petite Salle		

SAINT MANVIEU-BOCAGE (60 personnes)	Hors commune	Habitants de la commune
1ère formule réunion	75,00	67,00
2ème formule repas	125,00	108,00
3ème formule vin d'honneur	60,00	50,00
viennent s'ajouter :		
Lave-vaisselle		16,32
couverts		0,63
électricité		0,11
verres ou tasses		0,17
Serviettes		0,48
Nappes		4,79
Bris ou perte :		
verre à liqueur		0,43
verre à eau		0,93
verre à vin		0,86

verre à apéritif	0,79
coupe à champagne	0,93
tasse à café	0,50
assiette plate	0,60
assiette creuse	0,60
assiette à dessert	0,51
cuiller à café	0,45
cuiller à soupe	0,75
fourchette	0,75
fourchette à poisson	0,68
couteau	1,34
salière	0,66
cendrier	0,33
sucrier	2,69
coupe à fruits	0,61
vase	2,17
saladier inox	3,24
soupière inox	8,33

SEPT-FRERES (200 personnes)	Hors commune	Habitants de la commune
Repas 24h	190,00	125,00
Repas 48h	235,00	170,00
Journée supplémentaire au-delà de 48h		45,00
Petite table ronde (diam. 152) l'unité		3,00
Grande table (diam. 183) l'unité		4,00
couverts		0,45
vin d'honneur, cocktail, apéritif dînatoire		60,00
Café suite inhumation		37,00
Loto, belote, jeux et animations diverses, spectacle		90,00
Arrhes : 50% du prix de base selon le type de réservation		
<u>Bris ou perte :</u>		
verres et coupes		1,60
couverts en général l'unité		2,00
couteau à pain		12,00
tasse et sous-tasse à café		2,00
bol		3,00
assiettes (ancien modèle)		1,20
assiettes (nouveau modèle)		3,00
plat		8,00
saladier		8,00
corbeille à pain		7,00
pot à eau		10,00
louche		5,00
casserolles		10,00

SAINT-SEVER-CALVADOS	Hors commune	Habitants de la commune
<u>SALLE DE LA CANTINE (60 personnes maxi)</u>		
vin d'honneur		41,00
Repas 24h		128,00
Repas 48h		182,00
Couvert – l'unité		0,55
Lave-vaisselle		24,00
Location autre manifestation		41,00
arrhes		50,00
vaisselle cassée		prix coûtant

SALLE MULTI-ACTIVITES – Place du Champ de Foire(350 pers maxi)	Hors commune	Habitants de la commune
1 journée	350,00	250,00
2 jours	450,00	350,00
vin d'honneur		150,00
soirée associations Noues de Sienne		150,00
Location autre manifestation		150,00
Cautions		200,00
Arrhes :		½ tarif location
couverts		0,55
Dégâts matériels :		
bris assiette		5,00
Bris de verre		3,00
Fourchettes, couteaux, ou cuillères manquants		2,00
DIVERS		
Désistement location		50,00
Chaise l'unité		0,20
Barrière l'unité		2,00

**Délibération
n° 2017-221**

Contrat de territoire départemental (21H15)

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion en date du 4 avril 2017,

Considérant la validation du portrait de territoire par la Communauté de communes de la Vire au Noireau,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire.

Lénaïck FAVRAIS présente la liste des projets déposée pour Noues de Sienne. Les projets ont été regroupés pour pouvoir obtenir des financements du département.

Le projet relatif à « l'électromobilité » concerne les voitures et vélos électriques, c'est une idée pour l'instant, il n'est pas finalisé.

Il est rappelé que tout projet doit être inscrit dans le contrat de territoire pour pouvoir espérer obtenir des aides.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide et autorise M. le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération,
- Prend acte de la liste des projets qui seront présentés au titre du contrat de territoire :
 - Village de caractère Saint-Sever
 - Développement du pôle touristique à Saint-Sever
 - Création d'un RAM
 - Création city-parcs et aires de jeux

URBANISME

**Délibération
n° 2017-222**

Poursuite du PLUi de l'ex-Intercom Séverine (21H39)

Jean-Pierre NOURRY fait la lecture.

Par délibération du 5 février 2014, le Conseil Communautaire de l'Intercom Séverine a décidé de prescrire, à l'unanimité, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 18 communes.

Les objectifs poursuivis, dans une logique de développement durable, étaient les suivants :

- Fixer les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire

- Favoriser la solidarité entre les communes ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique de développement concertée et partagée
- Permettre à la communauté de communes d'incarner la solidarité des territoires en poursuivant son schéma de développement, et sa reprise démographique, en offrant à ses habitants du travail, un logement de qualité et des services.

En matière de concertation, les modalités suivantes ont été définies :

- Information via le site Internet de la Collectivité avec mise en ligne des documents de travail dès lors qu'ils auront été validés par le comité de pilotage,
- Rédaction d'articles d'information à insérer dans les bulletins communaux,
- Réalisation d'expositions itinérantes à installer dans les communes qui souhaiteront les accueillir avec mise en place dans ces communes d'un registre destiné à accueillir les idées et observations des visiteurs
- Mise en place d'ateliers pédagogiques et toute autre méthode permettant la participation des citoyens en renforçant la concertation tout au long de l'élaboration du projet
- Ouverture d'un dossier d'information et d'un recueil d'observations à L'intercom Séverine et dans les mairies.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), l'EPCI doit exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant [notamment de] : « 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

Dans ce cadre, l'IVN devient l'autorité compétente pour poursuivre le travail engagé, en collaboration étroite avec les communes membres concernées. Selon la proposition de la commission urbanisme de l'IVN, le comité de pilotage de l'étude serait composé comme suit :

- Maires et Maires délégués du pôle de proximité de Saint-Sever,
- Les élus représentant le pôle de proximité au sein de la commission urbanisme de l'IVN,
- Le Vice-président en charge de l'urbanisme à l'IVN, accompagné de la Vice-présidente déléguée à l'eau au sein de la commission urbanisme et environnement de l'IVN,

Etant précisé que la présidence de ce COPIL sera confiée au VP de l'IVN en charge de l'urbanisme, accompagné des 2 élus référents désignés en 2014 pour la conduite de l'étude.

Avant de relancer officiellement les études avec les partenaires et le groupement de maîtrise d'œuvre désigné en 2016, chaque commune est invitée à donner son avis sur la poursuite de ce travail en :

- **REAFFIRMANT** les objectifs de l'élaboration du PLUi actés en 2014, et notamment :
 - Favoriser la solidarité entre les communes ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique de développement concertée et partagée
 - Permettre au territoire Séverin d'incarner la solidarité des territoires en poursuivant son schéma de développement, et sa reprise démographique, en offrant à ses habitants du travail, un logement de qualité et des services.
- **DONNANT SON ACCORD** sur les modalités de conduite de l'étude, à travers la validation de la constitution du Comité de Pilotage détaillé ci-avant,
- **PARTAGEANT** les modalités de concertation définies en 2014, et s'engager à les faire respecter.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **REAFFIRMER** les objectifs de l'élaboration du PLUi,
- **DONNER SON ACCORD** sur les modalités de conduite de l'étude,
- **PARTAGER** les modalités de concertation définies en 2014, et s'engager à les faire respecter.

Georges RAVENEL informe que les communes qui n'avaient pas de document d'urbanisme jusqu'ici étaient en quelque sorte favorisées mais la loi change et deviendra de plus en plus drastique.

Hervé BAZIN demande si les autres communes hors Noues de Siennes ont délibéré à ce sujet. St Aubin des Bois, Sainte Marie Outre l'Eau, Beaumesnil ont délibéré favorablement pour l'instant. Georges RAVENEL précise que la poursuite se fera sur un vote à majorité qualifiée.

Adolphe XAVIER demande si les objectifs de favoriser la solidarité entre les communes du territoire de l'ex-Intercom Séverine seront maintenus. Georges RAVENEL précise que les mêmes objectifs seront poursuivis, la solidarité ne sera pas exclue. Le cabinet retenu est toujours prêt à continuer le projet.

Il informe que la commune nouvelle a demandé une modification simplifiée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre de la loi SRU pour les PLU existant sur Saint Sever, Saint Manvieu et Le Gast car une révision entraînerait l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'IVN, il est donc préférable de poursuivre le PLUi initié par l'ex-Intercom Séverine pour répondre aux objectifs de la loi SRU (3 à 4 ans).

Le PLUi sera financé à 80 %, la charge restante sera financée par l'IVN.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Emet un **avis FAVORABLE** à la poursuite de l'élaboration du PLUi sur le pôle de proximité de Saint-Sever,

Délibération n° 2017-223	Convention avec la ligue contre le cancer pour obtenir la labellisation « espace sans tabac » (21H51)
-------------------------------------	--

La parole est donnée à Marie-Josèphe VIARD qui explique que dans le cadre du projet « Sortir la France du tabac avant 2030 », la ligue contre le cancer, souhaite poursuivre son action en encourageant le développement du label « Espace sans tabac ». Aujourd'hui, malgré les différentes mesures prises par les gouvernements successifs, les ravages du tabac ne cessent de s'aggraver. Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de 73 000 morts par an, dont 40 000 par cancer. Outre ces ravages humains, le coût du tabagisme pour la collectivité est considérable : 772 euros par habitant chaque année.

Ce constat ne doit pas être une fatalité. Il est possible d'agir pour nos enfants et nos concitoyens ! C'est le devoir moral de chacun d'agir en ce sens.

A l'occasion de la mobilisation nationale lancée par l'opération « Moi(s) sans tabac », la ligue contre le cancer propose la signature d'une convention, pour que Noues de Sienne soit vigilante à l'application de la loi actuelle et que le tabac soit banni dans certains lieux extérieurs dédiés aux enfants, tels que les sorties d'écoles, les espaces sportifs extérieurs, et les abords des espaces de jeux pour enfants.

Protectrice de la santé de tous, cette initiative s'inscrit dans la volonté de dénormaliser l'usage du tabac dans les espaces publics, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants, et de préserver l'environnement de la pollution des mégots.

Noues de Sienne se verrait décerner le label « espace sans tabac », octroyé par la ligue contre le cancer, porté ici par le comité départemental du Calvados, et inscrit dans les objectifs du troisième plan cancer, ainsi que le Programme national de réduction du tabagisme qui figure dans la loi de modernisation du système de santé de 2016.

Afin d'obtenir le label « espace sans tabac », il est proposé d'autoriser la signature de ladite convention.

Adolphe XAVIER dit qu'il faudrait apposer des panneaux « interdiction de fumer » pour éduquer les parents. Georges RAVENEL répond que les panneaux « espace sans tabac » permettront de délimiter les espaces autour des écoles, des espaces sportifs et des lieux dédiés aux enfants, il s'agit donc de la même chose mais dite de façon différente. Cette mesure est intéressante mais difficile à mettre en place, l'exemple d'ouverture de la piscine en 2018 est cité par Jean-Pierre NOURRY, car lors de la réunion il a été demandé l'installation de bacs à sable pour les mégots. C'est une mesure intéressante en matière de santé publique.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le Cancer afin d'obtenir le label « espace sans tabac.

Jérôme PONCIN quitte la séance à 22 H.

Délibération n° 2017-224	Convention d'objectifs avec la Vache qui Lit (22H04)
-------------------------------------	---

La commission a validé la convention d'objectifs et de moyen qui sera proposée lors du conseil d'administration du 7 décembre 2017 de la Vache qui Lit.

La parole est donnée à Patrick MADELEINE qui liste plusieurs corrections à la convention qui devra être validée en conseil d'administration de la Vache qui Lit.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la convention d'objectifs et de moyen suivant les modifications proposées.

Délibération n° 2017-225	Convention d'utilisation des locaux de l'ancienne école de Sept Frères avec la Vache qui Lit (22H07)
-------------------------------------	---

La commune de Noues de Sienne met à disposition de l'association des Amis de la Vache qui Lit les locaux du complexe scolaire situés sur la commune de Sept Frères pour les activités péri et extrascolaires.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, qui existait déjà et a été actualisée. Suite à un contrôle des locaux par la PMI, à la demande de la Vache qui Lit, des travaux de remise en conformité seront nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ancienne école de Sept Frères avec la Vache qui Lit.

Délibération
n° 2017-226

Contrat logiciel médiathèque (22H09)

Le contrat de maintenance pour le logiciel Microbib installé à la médiathèque (fichier utilisateurs et livres) arrive à échéance au 31 décembre 2017. Un nouveau contrat est proposé à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par reconduction expresse pour un an dans la limite de 3 années consécutives. La redevance s'élèvera à 282 € HT pour 2018.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération
n° 2017-227

Avis sur l'installation classée du GAEC de la Baconnière à Landelles (22H12)

Le GAEC de la Baconnière dont le siège social se situe à Landelles et Coupigny a déposé une demande d'enregistrement relative à l'extension d'un élevage de porcs de 1078 à 1823 animaux équivalents ainsi qu'un élevage de vaches laitières de 75 à 190 vaches laitières associé à une actualisation du plan d'épandage répartis sur plusieurs communes dont Noues de Siennes (commune déléguée de Sept Frères).

La consultation du public est ouverte du 12 décembre 2017 au 9 janvier 2018 inclus, le dossier relatif à cette demande est consultable en la mairie de Landelles et Coupigny aux heures d'ouverture au public.

Il convient d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Hervé DUPARD informe que le dossier est également consultable en mairie de Sept Frères aux heures d'ouverture au public.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement du GAEC de la Baconnière à Landelles et Coupigny.

Délibération
n° 2017-228

Statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau (22H47, 22H48)

Un projet de délibération est proposé au conseil municipal pour les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Claude LEMENOREL donne l'historique des démarches concernant le SPANC et informe qu'il s'est rendu en Sous-Préfecture la veille, M. le Sous-Préfet a précisé que le contrôle et la réhabilitation vont de pair, ils sont indisséparables.

Que ce soit le SIVOM ou la communauté de communes qui ait la compétence, le personnel sera conservé. Georges RAVENEL précise que si le conseil ne prononce pas cela vaudra accord tacite.

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, par fusion des Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et l'Intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

A ce titre, l'Intercom de la Vire au Noireau a exercé au 1^{er} janvier 2017, outre les compétences obligatoires fixées par la loi NOTRe et codifiées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des compétences précédemment inscrites dans les statuts des deux EPCI fusionnés.

Par arrêté préfectoral du 24 février 2017, était constatée la restitution aux communes membres de certaines compétences exercées par l'Intercom de la Vire au Noireau, à effet du 1^{er} mars 2017.

Suivant la délibération n°1 de l'Intercom de la Vire au Noireau du 27 septembre 2017, et suivant la notification de cette délibération faite par courrier en date du 02 octobre 2017 par l'EPCI aux mairies de ses communes membres,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **d'approuver, à effet du 1^{er} janvier 2018, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour le bloc de compétences obligatoire comme suit :**
 - 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
 - 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
 - 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
 - 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **d'approuver, à effet du 1er janvier 2018, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour le bloc de compétences optionnelles comme suit :**

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme.
L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'égagement et de balisage.
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial intercommunal

- 2) Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- **Programme Local de l'Habitat (PLH)** : élaboration et mise en œuvre d'un PLH à l'échelle de l'EPCI.
- **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)** : pilotage, gestion et soutien aux actions d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt communautaire (OPAH, PIG et Protocole territorial « Habiter Mieux ») sur les territoires issus de la fusion (CC du Pays de Condé et de la Druance et l'Intercom séverine).

- 3) Action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire
- Les mesures partenariales et complémentaires aux Missions Locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans
- Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Bocage
- Le soutien au guichet local « point d'accès au droit ».

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **d'approuver, à effet du 1er janvier 2018, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour le bloc de compétences facultatives comme suit :**

Sont d'intérêt communautaire :

- Station de production d'eau du Val Mérienne : gestion et entretien des équipements et forages
- Création, aménagement et entretien de la voirie hors zones d'activités économiques :
En matière de voirie et d'aménagement routier concerté d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles voies de desserte, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique.
- Gestion et entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé-sur-Noireau. Actions concertées en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale.

Après délibération et à raison de 3 abstentions et de 71 voix pour, le conseil municipal décide :

- **de refuser, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour le bloc de compétences facultatives comme suit :**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du territoire de l'ex. communauté de communes du Pays de la Condé et de la Druance en cours.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **d'approuver, que le siège de la Communauté de communes soit transféré à l'adresse suivante :**
 - **2 rue des Halles à Vire - 14500 VIRE NORMANDIE**

Délibération
n° 2017-229

Modification du bail commercial « Au clinchamps » (22H51)

Le bail commercial conclu entre la commune historique de Mesnil-Clinchamps et les exploitants actuels du fonds de commerce «Au Clinchamps» stipule, à l'article 13, que « toute cession ou sous-location devra avoir lieu *par acte notarié* auquel le bailleur sera appelé ». A ce jour, les restaurateurs en place ont trouvé repreneur. Les parties souhaitent que l'acte de cession du fonds de commerce, faisant référence au bail en cours, soit réalisé sous-seing privé, et non par acte notarié.

Afin de permettre la cession de ce fonds de commerce, prévue le 15 décembre prochain, il est proposé de renoncer à la condition mentionnée dans le bail, imposant la cession par acte notarié.

Georges RAVENEL explique que le coût de rédaction d'un acte de cession de fonds de commerce est généralement inférieur sous-seing privé, ce qui peut expliquer la demande faite par l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De renoncer à la condition mentionnée dans le bail imposant la cession par acte notarié ;
- De la cession du bail sous seing privé.

RESSOURCES HUMAINES

**Délibération
n° 2017-230**

Annulation modification du poste n° 51 (22H52)

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY qui précise que la délibération 2017-188 modifiait certains postes de l'Ecole de Musique et de Danse en raison du nombre d'élèves réellement inscrits, pour permettre une juste rémunération des enseignants. Suite à cette délibération, le professeur occupant le poste n°51 a vu le nombre d'élèves inscrits dans ses cours augmenter. Il n'est donc plus nécessaire de modifier ce poste.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'annuler la modification du poste n° 51.

Questions diverses

- Jean-Pierre NOURRY rappelle la date de l'arbre de Noël organisé le mercredi 13 décembre 2017 pour les enfants du personnel de Noues de Sienne auquel les conseillers sont conviés, il les invite à donner réponse rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.